

BULLETIN DE SECTEUR

Syndicat APTS Bas Saint-Laurent



Laboratoires



TITULARISATION

Bonjour les TM ! Suite aux assemblées de secteur des 27 et 29 février derniers, nous avons communiqué avec l'Employeur afin de lui confirmer que nos membres sont favorables à la création de postes en sur-structure.

Nous leur avons néanmoins mentionné que les assemblées avaient soulevé certaines problématiques d'application de l'entente, surtout concernant les personnes salariées qui ont des postes à temps partiel, de soir ou de nuit, et que nous désirons les régler avant de signer l'entente.

À ce jour, l'Employeur n'a pas montré d'ouverture à trouver une solution qui permettrait à ces personnes d'obtenir des postes en sur-structure et de travailler sur des meilleurs quarts à leur rang d'ancienneté. L'employeur mentionne craindre qu'en offrant des postes de sur-structure qui permettraient de travailler de jour aux personnes détenant le plus d'ancienneté, les personnes non-détentrices de postes refuseront de prendre les postes de soir et/ou de nuit.

Dans ce contexte, votre syndicat APTS Bas Saint-Laurent a de sérieuses réserves quant à l'adoption d'une telle entente avec l'employeur. Le respect de l'ancienneté doit guider notre action syndicale. Une rencontre est donc prévue avec l'employeur pour tenter de dénouer cette impasse le 2 avril prochain.

Nous vous tiendrons informés des développements à venir dans cet important dossier. Dans l'intervalle, si vous avez des questions spécifiques concernant la proposition d'entente, n'hésitez pas à communiquer avec nous !

PAS DE LABOS PAS D'HÔPITAUX



RELATIONS DE TRAVAIL

Quels sont mes droits en cas de temps supplémentaire obligatoire ?

La convention collective APTS ne prévoit aucune règle concernant le temps supplémentaire obligatoire. Certains arbitres de grief sont d'avis que, lorsque la convention collective est muette à ce sujet, il s'agit d'un droit de gestion de l'Employeur. En conséquence, l'Employeur peut exiger d'une salariée qu'elle effectue des heures supplémentaires.

En réaction, nous soutenons que lorsque l'Employeur utilise le temps supplémentaire obligatoire, ce sont les dispositions relatives au temps supplémentaire de la convention collective qui s'appliquent mais avec les adaptations nécessaires. Notamment le fait qu'il est distribué par ordre inverse d'ancienneté plutôt que par ordre d'ancienneté.

Il y a aussi des critères établis par la jurisprudence que l'Employeur doit respecter lorsque qu'il a recours au temps supplémentaire obligatoire :

- Avoir épuisé tous les autres moyens prévus à la convention collective pour dispenser les services normalement offerts. (liste de disponibilité, temps supplémentaire, déplacements, etc.);
- Ne pas utiliser le temps supplémentaire obligatoire de manière systématique;
- Assurer la répartition équitable du temps supplémentaire;
- Avoir donné un ordre clair et précis à la personne salariée visée;
- S'assurer que le nombre d'heures supplémentaires exigées n'est pas exagéré;
- Prendre en compte les motifs de refus des personnes salariées visées;

**TSO: Vous
avez des
droits!**

RELATIONS DE TRAVAIL (SUITE)

Quels sont mes droits en cas de temps supplémentaire obligatoire ?

Si une personne salariée refuse de faire le quart en temps supplémentaire obligatoire et qu'il est prouvé que l'employeur pouvait exiger qu'elle fasse des heures supplémentaires obligatoires, l'Employeur peut alors imposer une mesure disciplinaire à la personne salariée. Un arbitre pourra analyser, sur la base des critères mentionnés précédemment, si l'employeur a exercé son droit de façon abusive, déraisonnable ou discriminatoire.

Qu'est-ce que ce serait un motif raisonnable pour refuser un quart en TSO ?

Il faut évaluer les motifs au cas par cas mais généralement, l'Employeur accepte d'accommoder les personnes qui ont des obligations familiales desquelles elles ne peuvent pas se décharger.

Qu'est-ce qui se passe si l'Employeur procède à du TSO parce qu'il manque de personnel orienté sur un banc de travail ?

Il s'agit d'une problématique récente pour laquelle nous sommes toujours en analyse. Si la situation survient dans votre centre d'activité, contactez nous afin d'évaluer vos options de contestation.

Chose certaine, si l'Employeur manque de personnes orientées sur certain bancs de travail et que cela cause du TSO, nous pouvons réclamer que l'Employeur procède à des orientations sur ce banc de travail en conformité avec la clause 6.09 des dispositions locales de la convention collective.

Est que l'Employeur peut forcer une personne qui n'est pas au travail à faire un quart en TSO ?

Oui, à condition que ce soit son tour par ordre inverse d'ancienneté et que la situation requérant un TSO soit connue d'avance par l'Employeur. Sinon, l'Employeur le donnera à la personne sur place.

TSO: Vous avez des droits!



POUR NOUS JOINDRE

Une équipe syndicale présente pour vous

Pour toute question ou demande
d'information, n'hésitez pas à
communiquer avec votre équipe
syndicale APTS Bas Saint-Laurent au

bsl@aptsq.com

1(844)737-0275



ÊTES-VOUS MEMBRE?

**Saviez-vous qu'il ne suffisait pas de
payer votre cotisation syndicale pour
être membre de votre syndicat APTS
Bas Saint-Laurent?**

Afin de devenir officiellement membre de
votre syndicat APTS Bas Saint-Laurent et
de pouvoir voter en assemblée générale,
rendez vous au

gems.aptsq.com/demande_adhesion

ou saisissez simplement le code QR suivant
avec votre portable



**VOTRE SYNDICAT APTS
BAS SAINT LAURENT**

BSL@APTSQ.COM

**SUIVEZ NOUS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX**

UN ENJEU AVEC L'EMPLOYEUR ?

DES QUESTIONS SUR TES DROITS ?

ENVIE DE T'IMPLIQUER ?